

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 29 JUIN 2026

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, Mme Patricia ANGER, Mme Hélène BICHET, M. Nicolas FABRE, Mme Johanne ETIENNE, M. Jacques ARNAUD, M. Ludwig HENC, Mme Marie RICHARD, M. Éric VIOLLEAU, M. Loïc DAVOUS, Mme Virginia RIOLTE.

Absents représentés : Mme Claudie VERET représentée par Mme Hélène BICHET, Mme Sabrina SPINA représentée par Mme Virginia RIOLTE, M. Joël LAHAILLE représenté par M. Nicolas FABRE.

Absents excusés : M. Pierre JACQ, M. Jacques SALEMBIER.

Secrétaire de séance : Mme Virginia RIOLTE.

L'an Deux Mil Vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC

Vote du procès-verbal du 16 avril 2026.

Mme le Maire précise qu'aucune observation n'a été adressée dans le délai de 72 heures à partir du moment où chaque membre du conseil municipal a reçu la convocation et demande de passer au vote.

Procès-verbal du 16 avril 2026 :

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du jour :

1. Attribution marché confection et livraison de repas pour la cantine
2. Tarifs cantine à compter de septembre 2026
3. Règlement intérieur Garderie Périscolaire et Cantine à compter de septembre 2026
4. Modification de la Régie de l'étude
5. Règlement intérieur étude à compter de septembre 2026
6. Convention partenariat personnel d'animation « Les Loisirs de Charlotte » 2026/2027
7. Convention Si CES Esbly – participation financière
8. Demande de retrait de la commune de Villiers sur Morin au Syndicat du CES d'Esbly
9. Prise de connaissance de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Villiers sur Morin
10. Obligation de dépôt déclaration préalable pour divisions foncières
11. Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AI 550 classée dans le domaine public
12. Acquisition terrains
13. Mise en place de chèques cadeaux ou cartes cadeaux pour les stagiaires et les diplômés
14. Décisions modificatives
15. Fonds de solidarité de logement 2026
16. Tirage au sort du jury criminel 2027
17. Affaires diverses

1. Attribution marché confection et livraison de repas pour la cantine

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le 26 mai 2026, s'est tenue une commission pour la rédaction du nouveau marché, sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire et de goûters pour la garderie, avec les membres du conseil municipal souhaitant y participer.

Le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 2 juin 2026 et clôturé au 19 juin 2026 à 12h00.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 22 juin 2026 à 19h00 en présence des membres de ladite commission.

Le Dossier de Consultation a été téléchargé par 11 sociétés, et deux offres ont été déposées.

Les commissions ont décidé de ne retenir pour l'instant que la prestation repas. Un sondage pour le goûter sera effectué à la rentrée

Mme le Maire demande au conseil municipal, afin d'assurer la continuité de service des repas à la cantine, de bien vouloir accepter la proposition de l'entreprise retenue et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2. Tarifs cantine à compter de septembre 2026

Afin d'équilibrer le budget communal, suite à l'ouverture des plis du marché concernant les repas de la cantine scolaire, Mme le Maire propose au conseil municipal d'étudier le nouveau tarif des repas. La commission affaires scolaires s'est réunie le 22 juin 2026 et propose de passer le tarif repas de 4,90 € à 5.00 €, à compter de la rentrée de septembre 2026.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce nouveau tarif.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3. Règlement intérieur Garderie Périscolaire et Cantine à compter de septembre 2026

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le point numéro 2, concernant le tarif de la cantine, et précise qu'il convient de modifier l'article 9 « Tarifs – Facturation » du règlement intérieur de garderie périscolaire et cantine en conséquence. Les autres articles restent inchangés.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement intérieur de la cantine et de la garderie à compter de septembre 2026.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4. Modification de la Régie Etude

La mise en place de la régie de recettes pour l'étude a été installée par délibération le 30 juin 2011 puis modifiée le 12 avril 2016.

Dans la délibération n° 21-2016, l'article 5 précise les modes de recouvrement, tel que les chèques, l'espèce, le prélèvement automatique et la carte bancaire en ligne.

A ce jour, il n'est plus possible de réceptionner de l'espèce car nous ne pouvons plus les déposer en Trésorerie et il conviendrait de supprimer le paiement par chèque car le marché conclu par la DGFIP avec son prestataire de traitement industriel des chèques arrivera à

échéance le 1^{er} juin 2027 et ne sera pas renouvelé. A ce jour, nous n'avons pas de règlement par chèque ni espèces et uniquement des cartes bancaires en ligne ou prélèvement automatique.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter de modifier cet article et de retirer l'espèce et les chèques en mode de recouvrement dans la Régie Etude.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vote du règlement intérieur de l'étude à compter de septembre 2026

Suite à la modification de la régie concernant le mode de paiement de l'étude, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'étude et de modifier l'article concernant le paiement.

Je vous informe qu'à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, une étude supplémentaire est mise en place pour accueillir les CP. En accord avec l'enseignante, 10 enfants maximum seront acceptés.

Il convient de modifier aussi le règlement intérieur en incluant le nombre maximum de CP.

6. Convention partenariat personnel d'animation « Les Loisirs de Charlotte »

Mme le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec « Les Loisirs de Charlotte », concernant la mise à disposition de personnels d'animation pour l'encadrement de la restauration scolaire arrive à échéance à la fin de cette année scolaire soit le 03 juillet 2026.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle convention de partenariat pour l'année scolaire 2026/2027 a été transmise à la convocation.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, dont les dépenses sont prévues au budget 2026.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

7. Convention Si CES Esbly – participation financière

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons un enfant de Villiers sur Morin qui se trouve scolarisé sur le SI du CES d'Esbly. Une convention de participation financière de 200 € est demandée à notre commune pour que l'enfant puisse fréquenter le gymnase pour l'année 2025-2026. L'année scolaire étant terminée bientôt, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour l'année 2025-2026, dont la dépense a été prévue au budget 2026.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

8. Demande de retrait de la commune de Villiers sur Morin au Syndicat du CES d'Esbly

Le Syndicat du CES d'Esbly nous a transmis une convention, accordée au point n° 7 dans laquelle il nous est demandé une participation à hauteur de 200 € par enfant. Cette convention est établie en vue de fixer les conditions d'utilisation du gymnase ainsi que la participation des communes.

Nous avons actuellement un enfant scolarisé à Esbly.

Nous avons, par délibération n° 98-2023 du 18 décembre 2023, demandé le retrait de notre commune au SI du CES d'Esblly, mais nous n'avons pas eu de retour sur cette demande malgré nos relances.

Vu le nombre très faible de collégiens domiciliés sur notre commune Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de retrait de notre commune à ce syndicat.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

9. Prise de connaissance de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Villiers sur Morin

Mme le Maire informe le conseil municipal, que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUI de suivi a été transmise individuellement à notre commune ainsi qu'à toutes les communes de l'agglomération.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

- Des enjeux socio-économiques
- Une cartographie de l'occupation du sol
- Des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :

- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi ;
- Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable, de valider le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour notre commune.

Mme le Maire précise au conseil municipal que cette délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

10. Obligation de dépôt déclaration préalable pour divisions foncières

Le Plan Local d'urbanisme approuvé le 05 mai 2026 a établi des règles spécifiques pour assurer la préservation et la valorisation des paysages caractéristiques du territoire, des milieux naturels et des sites.

Le conseil municipal peut décider, par décision motivée et à l'intérieur des zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

La commune peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Des divisions foncières pourraient compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité paysagère ou le maintien des équilibres biologiques et la maîtrise du caractère bâti du bâti.

Il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains, et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles.

Le territoire de la commune est situé sur la Vallée du Grand Morin et il est doté d'un espace naturel sensible et de nombreux secteurs classés en Espace Boisé Classé.

L'intérêt pour la commune est d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Le conseil municipal a la possibilité de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties sur toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre la décision de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires des fonciers de toutes les zones du plan local d'urbanisme.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

11. Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AI 550 classée dans le domaine public

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 32-2025 en date du 02 juin 2025 concernant l'échange de terrains sans soulte des parcelles cadastrées AI 549 et 550, pour régularisation foncière.

La parcelle cadastrée section AI 550, située Grande Rue, appartient actuellement au domaine public de la collectivité et n'est plus affectée à un usage direct du public ni à un service public.

Il convient, en conséquence, de procéder à son déclassement afin de permettre l'échange de celle-ci.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI 550, située Grande Rue à 77580 VILLIERS SUR MORIN, de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

12. Acquisition de terrains

- Acquisition des parcelles cadastrées AK 423 ET AK 446

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans un courrier électronique de Mme Claudine TASSART, reçu le 21 avril 2026, elle propose la vente des parcelles cadastrées AK 423 et AK 446 d'une superficie totale de 469 m², sise « le Grand Larré », dont elle est propriétaire ainsi que son frère décédé M. Gérard DUVIEUX.

La commune est propriétaire des parcelles jouxtant les parcelles AK 423 et AK 446 dont M. Gérard DUVIEUX et Mme Claudine TASSART sont propriétaires, la commission urbanisme,

en date du 07 mai 2026, a proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 1,50 € le mètre carré, soit pour un montant total de 703,50 € (sept-cent-trois euros et cinquante centimes).

Il a été fait part de cette décision à Mme Claudine TASSART, et par courrier électronique en date du 13 mai 2026, a fait une contre-proposition au prix de 1 000 € (mille euros), étant trois héritières, elle et les deux filles de M. Gérard DUVIEUX.

Cette parcelle est située en zone N et en espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 mai 2026.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles AK 423 et AK 446 d'une superficie totale de 469 m², soit au prix de 703.50 €, prix fixé par la commission d'urbanisme et de l'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **Acquisition de la parcelle cadastrée E 349**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans un courrier de Mme Nadine PICOLET en date du 06/01/2026, et un autre courrier de Mme Dominique LE TARNEC en date du 10/06/2026, dans lesquels elles proposent la vente de la parcelle cadastrée section E 349 sise « Sur le Pré de la Motte » d'une superficie totale de 645 m², appartenant à leur père M. Marcel AVERLANT.

Cette parcelle est située en zone N et en Espace Boisé Classé du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 mai 2026.

La commission d'urbanisme propose le prix de vente à 1.50 € du m², soit pour un montant total 967.50€ (neuf cent soixante-sept euros et cinquante centimes).

Mme Nadine PICOLET en date du 1er juin 2026 et Mme Dominique LE TARNEC en date du 16 juin 2026 acceptent la vente de la parcelle au prix de 967.50€.

Mme le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section E 349 sise « Sur le Pré de la Motte » d'une superficie totale de 645 m², au prix de 967.50€ (neuf cent soixante-sept euros et cinquante centimes) et de l'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **Acquisition des parcelles AK 95 et 97 d'une superficie totale de 287m² pour régularisation foncière**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Avernoes et du Chemin de Boissette à VILLIERS SUR MORIN, il convient de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées AK 95 et 97 d'une superficie totale de 287m².

Par courrier en date du 19 mai 2026, la commune a proposé aux propriétaires l'acquisition de ces parcelles au prix de 15€ du m², soit un total de 4.305,00€.

Ces parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 mai 2026 ;

Il semble opportun, pour la commune, de régulariser l'acquisition de ces parcelles situées sur le Chemin des Avernoes et Chemin de Boissette, afin de pouvoir élargir et aménager ces voies. Mme le Maire précise au conseil municipal que ces parcelles ont déjà été bornées et qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

Par courrier en date du 06 juin 2026, il a été proposé aux propriétaires de cette sente d'acquérir ces parcelles au prix de 15€ du m², il leur a été précisé que la commune prendrait en charge tous les frais d'actes relatifs à cette opération. Il convient de classer ces parcelles dans le domaine public.

Nous avons recueilli l'accord des propriétaires.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AK 95 et 97 concernées par l'élargissement et l'aménagement du Chemin de Boissette et du Chemin des Avernes d'une contenance totale de 287m² au prix de 15€/m², soit pour un montant total de 4.305,00€ (quatre mille trois cent cinq euros), de les classer dans la voie publique et de l'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

13. Mise en place de chèques cadeaux ou cartes cadeaux pour les stagiaires et les diplômés

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite mettre en place des chèques ou cartes cadeaux pour l'accueil des stagiaires et les diplômés.

Mme le Maire propose au conseil municipal, une valeur de 50 € pour les lauréats, et les stagiaires pris au sein de notre collectivité, pour une valeur totale de 2000 € pour l'année 2026.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre une décision modificative pour la mise en place de ceux-ci.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

14. Décisions modificatives

• Décision modificative n° 1

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2026.

Imputations SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 212 10011	45 000,00		Mur clôture cimetière
D I 21 2152 10036	20 000,00		Barrières de voirie
D I 21 2157 10133	5 000,00		Décorations de Noël
D I 21 21622 10134	25 000,00		Restauration Fontaine Servin
D I 21 2184 10135	9 000,00		Mobilier Salle Germaine VERNILLET
D I 23 231 10044	234 038,65		Agrandissement Ecole Elémentaire
R I 13 1322 10035	10 500,00		Subvention Région
R I 13 1323 10044	300 000,00		Subvention Département
R I 13 1326 10134	10 138,65		Subvention CACPB
R I 13 13461 10038	17 400,00		Subvention DETR

DETAIL PAR SECTION		Investissement
Dépenses :	Ouvertures	338 038,65
Recettes :	Ouvertures	338 038,65

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décision modificative n° 2**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2026.

Imputation SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611	5 000,00		Eau et assainissement
D F 011 615231	34 831,00		Voirie
R F 73 738	34 495,00		Taxe sur les terrains devenus constructibles
R F 731 73118	5 336,00		Rôles imposition

DETAIL PAR SECTION		Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	39 831,00
Recettes :	Ouvertures	39 831,00

Vote : Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

15. Fonds de solidarité de logement 2026

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons été sollicités par le Département pour renouveler la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026 pour un montant de 639,00 euros. Cette dépense a été prévue au budget.

Mme le Maire précise au conseil municipal avoir transmis à la convocation la convention 2026 et demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

16. Tirage au sort du jury criminel 2027

Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.

Pour exercer la fonction de juré d'assises, il faudra remplir toutes les conditions suivantes :

- Être de nationalité française
- Être âgé d'au moins 23 ans
- Savoir lire et écrire en français
- Vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Cas d'incapacité

Certaines catégories de personnes ne sont pas autorisées à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment des personnes suivantes :

- Personnes qui ont été condamnées pour un crime ou un délit
- Agents publics révoqués de leurs fonctions
- Personnes majeures protégées

Chacune des communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales, pour notre commune il faut désigner 3 personnes. Mme le Maire procède au tirage au sort avec la liste électorale.

Ont été tiré au sort :

- | | | | |
|------------|-----------|---|----------------------------------|
| - Page 27 | - ligne 5 | : | Mme Farrah BOUHJER épouse HAJEJE |
| - Page 54 | - ligne 4 | : | M. Kévin DELESPINAY |
| - Page 136 | - ligne 5 | : | M. Mehdi OUCHENE |

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

17. Affaires diverses

- Mme le Maire informe le conseil municipal de la décision du Maire n° 03/2026 du 28 mai 2026 concernant le nouveau contrat de maintenance du logiciel du cimetière du 25 mai 2026 au 24 mai 2030 pour un montant de 330,00 € TTC par an et révisable selon l'indice SYNTEC.
- Mme le Maire informe le conseil municipal de la décision du Maire n° 04/2026 du 08 juin 2026 – Avenant du 25/11/2025 avec une cotisation annuelle basée sur 1.42 heures d'ateliers artistiques en musique pour les enfants de l'école maternelle nouveau soit un total de 3156,22 €.
- Mme le Maire informe le conseil municipal du dépôt ce jour du dossier de demande de subvention pour les amendes de police pour des barrières et potelets Rue de Paris et deux coussins berlinois Grande Rue.
- Budget participatif handicap : Mme le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture des votes ce jour et jusqu'au 06 septembre 2026 pour la mise en place d'une rampe d'accès PMR pour se rendre à l'épicerie participative.
- Conteneurs à verre : Mme le Maire informe le conseil municipal que nous sommes dans l'attente de conteneurs semi-enterré pour des conteneurs neufs.
- Subvention voirie : Mme le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subventions sont compliquées et qu'elles doivent passer par la commission sécurité.
- Mme le Maire informe le conseil municipal d'une coupure de courant qui doit avoir lieu Chemin Blanc mais nous n'avons pas plus d'informations à ce jour.
- Hameau de Dainville : Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à réfection de la voirie, le Département refuse la pose de chicanes. Il nous demande de nous rapprocher de la commune de Coutevroult pour la pose de chicanes provisoires.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h26.